



Grandson, le 20 octobre 2015

MUNICIPALITÉ  
DE  
GRANDSON

PREAVIS MUNICIPAL n° 568/15

Relatif aux traitements et indemnités  
des membres de la Municipalité pour  
la législature 2016-2021

---

**Préambule**

La loi sur les communes (LC) décrète :

**Art. 29 Indemnités**

1. *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
2. *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
3. *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Nous rappelons qu'en décembre 2010, le Conseil communal avait, sur proposition de sa commission des finances, adopté pour la législature 2011-2016 les rémunérations suivantes, actuellement toujours en vigueur :

traitement annuel du Syndic :	CHF	13'000.00
traitement annuel des Municipaux	CHF	10'000.00
vacations et séance de Municipalité, par heure	CHF	43.00
indemnités de déplacement, par kilomètre	CHF	0.75
indemnités de vacances 10.64 %		

Les cotisations AVS sont supportées par la commune.

La Municipalité rappelle certaines règles concernant les vacations et heures de préparation indemnisées selon la décision du Conseil communal :

- les heures de vacations pour la participation à des séances de sociétés (par ex. STRID) ou associations (ACRG ou écoles) sont indemnisées au tarif municipal de la commune de Grandson, les indemnités versées par ces entités étant totalement encaissées par la bourse communale. Nous obtenons ainsi une égalité de traitement des Municipaux grandsonnois dans le cadre de leur fonction de délégué de la Municipalité;
- la préparation de préavis ou textes est indemnisée sur la base des heures déclarées de travail indépendamment du traitement annuel forfaitaire de base;
- le traitement annuel comprend les préparations de séances de Municipalité, lecture du courrier, rédaction du rapport annuel et préparation du budget. Il comprend également le défraiement des charges de téléphonie-Internet. Un téléphone portable peut être mis à disposition par l'administration communale, chaque Municipal devant être atteignable directement pour les obligations liées à sa charge (en dehors des périodes de vacances annoncées);

- les heures de Municipalité sont comptabilisées selon les heures de séances inscrites au procès-verbal de la Municipalité. Il s'agit des heures effectives de présence aux séances pour chaque membre individuellement;
- il n'y a pas d'inscription à une caisse de retraite des Municipaux. Le règlement de la CIP assimile les Municipaux à des magistrats, ne les incluant ainsi pas dans le cercle des affiliés obligatoires cotisants;
- l'indemnité pour vacances est calculée sur la base de cinq semaines de vacances annuelles (=10,64%).

Le nombre de séances de Municipalité a été en moyenne de 48 par année d'une durée de 2.88 heures, en tenant compte des séances extraordinaires. Le nombre d'heures de vacation annuel est de 285 par Municipal en moyenne.

La Municipalité propose de maintenir pour la législature à venir les mêmes règles d'indemnités et de vacations que celles actuellement en vigueur.

Les cotisations AVS sont supportées par la commune et sans déclaration automatique à une caisse de pension, des solutions individuelles étant toutefois possibles.

Il va de soi que pour chaque membre de la Municipalité, le souci d'épargner au maximum les deniers communaux en rationalisant au maximum les heures de vacations et de représentations est toujours présent. Nous ne tenons pas à fonctionnariser le travail d'élu municipal par des pourcentages de présence, les dicastères étant très divers dans leurs exigences annuelles en termes de vacations.

En conclusion, la Municipalité vous propose de prendre l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e :

Article premier : de fixer pour la législature 2016-2021 les indemnités des membres de la Municipalité comme suit :

Indemnité forfaitaire annuelle du Syndic :	CHF	13'000.00
Indemnité forfaitaire annuelle des Municipaux	CHF	10'000.00
Vacations et séance de Municipalité, par heure	CHF	43.00
Indemnités de déplacement, par kilomètre	CHF	0.75
Indemnités de vacances 10.64 %		

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adj. :



F. Payot




J. Dupont

**Délégué de la Municipalité : M. François Payot**